

Décision n° 2015-0733
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Novatlas Holding

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-2562 en date du 25 septembre 2006 attestant du dépôt par l'opérateur Novatlas Holding d'un dossier de déclaration ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'opérateur Novatlas Holding en date du 16 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré le 16 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 16 juin 2015, les dispositions attribuant à l'opérateur Novatlas Holding (Siren : 449 276 716) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	03189	2006-1017	05/10/2006

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Novatlas Holding.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président

Sébastien SORIANO